

Procès verbal de la séance du 10 avril 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ.

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de la séance : Madame Frédérique LATOUR

Ordre du jour :

Ordre du jour :

-Approbation du PV du 24 mars 2025

-Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :

- DM 005 2025 : Location 23 rue Saint Jacques, App 9

- Redevance eau / assainissement

- Personnels : Mise en place RIFSEEP cadre emploi rédacteur

- Subvention aux associations : complément

- Budget Primitif 2025 :

- Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les Élus en 2024

vote du Budget de la Commune 2025

-Budget Eau / Assainissement : Vote BP 2025

-Demande de subvention Conseil Départemental : recherche et réparation fuite RD66

-Questions diverses

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 appelle des observations particulières. Un accord unanime est donné.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter trois points à l'ordre du jour, la convention de mise à disposition locaux municipaux pour l'OTI, le rapport 2024 du SPANC66 et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Fuilla – Villefranche de Conflent. A l'unanimité le conseil municipal est d'accord.

DECISIONS MUNICIPALES :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal

N°DM	Désignation
DM 005 2025	Location 23 rue saint Jacques, App n°9

Délibérations du conseil :

Débat-Discussion :

Monsieur le maire informe que pour faire face aux investissements lourds financièrement pour le projet de sécurisation et raccordement a Serdinya, il convient d'augmenter les prix de l'eau, de l'assainissement et les primes fixes.

Gilles ROBERT précise que pour avoir des subventions il faut être cohérent avec des augmentations du prix de l'eau

Patrick LECROQ informe que les propositions faites ne représentent qu'une augmentation du tiers de ce que nous devrions faire pour équilibrer.

Redevance Eau / Assainissement - Exercice 2025/2026 (N° DE_037_2025)

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Vu la délibération DE_031_2024 du 15/04/2024 fixant la redevance eau et assainissement 2024/2025.

Considérant qu'il convient de fixer les redevances eau et assainissement pour l'année 2025-2026

Après la présentation du compte financier unique Eau et Assainissement en date du 24 mars 2025, Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'eau et de l'assainissement soient modifiés, pour tenir compte des investissements importants que la commune doit réaliser pour la sécurisation en eau potable, connexion avec la commune de Serdinya, comme suit :

Les tarifs d'avril 2025 à avril 2026 sont les suivants (facturé hors taxes et assujetti à la T.V.A au taux en vigueur) :

- Prime fixe eau 50 €.HT
- Prime fixe assainissement 35 €.HT
 - 1.30 € HT le m3 d'eau potable jusqu'à 119 m3
 - 2.25 € HT le m3 d'eau potable à compter de 120 m3
 - 1.05 € HT le m3 redevance assainissement,
 - 0.07 € HT le m3 d'eau consommé pour la redevance pour prélèvement de l'eau
 - la redevance consommation d'eau potable, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 au taux qui seront fixés par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau et par le conseil municipal de la commune

Il propose de maintenir la taxe pour l'ouverture et la fermeture de la bouche à clef sur le branchement au réseau d'eau potable, d'augmenter la prestation contrôle assainissement (au vu de l'augmentation des prestataires extérieurs) dans les conditions suivantes :

- Fermeture temporaire pour travaux du particulier gratuit sur le réseau n'excédant pas 1 mois.
- Fermeture 50 € HT
- Ouverture ou réouverture 50 € HT
- Prestation "Contrôle assainissement" 180 € HT

De mettre à la charge de l'abonné ou du propriétaire de l'immeuble qui en fera la demande ces taxes

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la tarification eau assainissement telle que définie ci-dessus
DECIDE de son application pour 2025 / 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

RIFSEEP : Complément pour le cadre d'emploi des Rédacteurs (N° DE_038_2025)

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et -2, L.714-1, L714-4 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de 2 parts :

- Une part fixe : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable : Complément Indemnitare Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

VU la délibération DE_006_2018 du 30/01/2018 pour la « Mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) »

VU la délibération DE_002-2022 du 27/01/2022 pour la « Mise en place de la 2^{ème} part du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) » et son avenant DE_037_2022 du 11/04/2022

VU la délibération DE_072_2024 du 12/11/2024 créant le poste de Rédacteur TC à compter du 01/04/2025 et la mise à jour du tableau des effectifs

VU les crédits qui seront inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les délibérations DE_006_2018 du 30/01/2018 et DE_002_2022 du 27/01/2022 modifié par avenant DE_037_2022 du 11/04/2022, pour le cadre d'emploi des Rédacteurs

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2025

Monsieur Le Maire

- PROPOSE D'ADOPTER, la 1^{ère} composant du RIFSEEP : l'IFSE, pour le cadre d'emploi des rédacteurs en complément et selon les dispositions contenues dans la délibération DE_006_2018

1. Dispositions Générales à l'ensemble des filières :

- Bénéficiaires : (inchangé)
- Modalité d'attribution individuelle : (inchangé)

Montants de référence :

Cadre Général : (inchangé).

Conditions de réexamen : (inchangé)

Conditions d'attribution :

Complété par :

Bénéficieront également de l'IFSE, en complément des agents relevant des cadres d'emplois énumérées dans la délibération DE_006_2018

Filière Administrative

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE – Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	19 860 €	19 860 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants maxima (plafonds) évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

2. Modalités ou retenues pour absence (inchangé)
3. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur (inchangé)
4. Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement aux rédacteurs à compter de la prise de fonction de l'agent

- D'autre part, il PROPOSE D'ADOPTER, la 2^{ème} composant du RIFSEEP : le CIA, pour le cadre d'emploi des rédacteurs en complément et selon les dispositions contenues dans la délibération DE_002_2022 et son avenant DE_037_2022

a – DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

- Les bénéficiaires (inchangé)
- Les modalités d'attribution individuelle (inchangé)

b – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Complété par :

Les textes prévoient, pour la Fonction Publique d'Etat, que le CIA ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- **12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B**
- Conditions d'attribution du montant du CIA :

Le CIA sera attribué, en complément des agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans la délibération DE_002_2022 et son avenant DE_037_2022

FILIERE ADMINSITRATIVE

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant maximal individuel annuel	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	2 380 €	2 380 €

Les montant annuels de référence du CIA tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents exerçant à temps partiel, ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Ces montants maxima (plafonds) appliqués selon les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA du fait des absences (inchangé)

c - DATE D'EFFET ET PERIODICITE DE VERSEMENT

Le CIA sera versé annuellement au cadre d'emplois des rédacteurs à compter de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'adopter le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour le cadre d'emploi des Rédacteurs, en compléments des délibérations DE_006_2018 et DE_002_2022 modifié (article 4) par avenant DE_037_2022 et selon l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées préalablement mise en œuvre dans la collectivité pour les autres cadres d'emplois déjà existants :

- 1^{ère} part : Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- 2^{ème} part : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Selon le plafond annuel suivants :

FILIERE ADMINISITRATIVE

Catégorie B

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond individuel annuel IFSE	Plafond individuel annuel CIA	PLAFOND TOTAL INDIVIDUEL ANNUEL
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €

Cette délibération complète les délibérations DE_006_2018 du 30/01/2018 et DE_002_2022 du 27/01/2022 modifiée par avenant DE_037_2022 du 11/04/2022, ayant même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Subvention 2025 - compte 65748 - Complément 2025 (N° DE_039_2025)

Délibération :

Pour la préparation du Budget primitif 2025 et en complément des délibérations accordants les subventions aux associations du 24/03/2025, le Conseil Municipal, au vu du montant de 1 200 euros annoncé par le SIVT à répartir aux diverses associations du village, à l'unanimité, décide pour l'année 2025 l'attribution d'un montant de 300 euros aux Associations suivantes :

- Association Géants de Villefranche du Conflent
- Association Notre Dame de vie
- Association la Pantinade
- Association La CLé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Vote Budget Primitif 2025 (N° DE_040_2025)

Délibération :

Vu l'état annuel de toutes les indemnités des élus imposé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2025.

De plus, Il précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de

disposer de plus de souplesse budgétaire.

En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés 2025	1 248 547.00	720 973.36
Excédent de fonctionnement 2024 reporté		527 573.64
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 248 547.00	1 248 547.00
	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Crédits votés 2025	407 914.00	407 914.00
Restes à réaliser 2024	67 350.47	15 091.00
Déficit d'Investissement 2024 reporté	30 787.53	
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		83 047.00
TOTAL INVESTISSEMENT	506 052.00	506 052.00
TOTAL BUDGET 2025	1 754 599.00	1 754 599.00

- autorise le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (7.5% en fonctionnement et 7.5% en Investissement).

- Autorise le Maire à procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées, pour préserver l'équilibre budgétaire

- Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière et tout document s'y rapportant.

Vote Budget Primitif Eau et Assainissement 2025 (N° DE_041_2025)

Délibération :

Vote budget eau assainissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés 2025	278 959.00	267 193.49
Excédent de fonctionnement 2024 reporté		11 765.51
TOTAL FONCTIONNEMENT	278 959.00	278 959.00
	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Crédits votés 2025	1 550 060.63	1 506 208.00
Restes à réaliser 2024	0.00	0.00
Excédent d'Investissement 2024 reporté		43 852.63
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		
TOTAL INVESTISSEMENT	1 550 060.63	1 550 060.63
TOTAL BUDGET 2025	1 829 019.63	1 829 019.63

Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière et tout document s'y rapportant.

Demande de subvention au Département - Recherche et réparation urgente fuite RD66 (N° DE_042_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire informe que début janvier la commune a effectué des travaux de recherche de fuite d'eau en urgence en raison d'une consommation anormale d'environ 50 m3 jour. Afin de procéder à cette recherche, la commune a fait intervenir France fuite pour détecter le lieu exact de la fuite, puis l'entreprise JOCAVEIL a procédé à la réparation. Cette fuite était située sur la RD66 au niveau de l'ancienne station-service. Le montant de cette recherche et réparation s'élève à 3021.80 €HT. Une demande d'anticipation a été formulée auprès du Conseil Départemental et acceptée en date du 15/01/2025.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) prend bonne note des factures de l'entreprise Jocaveil et France Fuite pour un montant total hors taxe de 3 021.80 €,
 - 2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
 - 3) prend acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
 - 4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Convention de mise à disposition 33 rue Saint Jacques - EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigo (N° DE_043_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association office de tourisme intercommunal Conflent Canigo ayant changé d'entité il convient de renouveler la convention de mise à disposition, signée le 04/07/2016, des locaux sis 33 rue Saint Jacques en prenant en compte cette modification.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal l'autorise à signer la convention de mise à disposition de ce local avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGO
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rapport d'activité général 2024 présenté par le SPANC66 (N° DE_044_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

Ainsi le syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département a été créé afin de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes ayant transféré cette compétence.

Conformément à l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC66 présente son rapport d'activité général relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024, validé en comité syndical du 27 mars 2025.

Ce rapport a pour objectif d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de l'activité du syndicat.

En conséquence, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité général 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres et représentés, **APPROUVE** le rapport d'activité général de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par le SPANC66.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs - Convention précision les modalités de financement et complétant l'article 6 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fuilla et la commune de Villefranche de Conflent (N° DE_045_2025)

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle

- La délibération DE_056_2023 l'autorisant à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fuilla pour la tranche de travaux qui a été réalisé en 2023, relative à la mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs.
- La délibération DE_038_2024 l'autorisant à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fuilla, pour la réalisation des travaux 2024 et complétant et modifiant l'article 6 de la convention visée ci-dessus.

Il donne lecture de cette nouvelle convention, qui complète l'article 6 de la convention du 25/04/2024, dont l'objet est de pouvoir solder les écritures comptables du compte budgétaire 458 et permettre ainsi à Fuilla d'intégrer les travaux de sécurisation du chemin de Sainte Eulalie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Fuilla
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin de la séance à 20h

Monsieur Patrick LECROQ
Président de séance

Madame Frédérique LATOUR
Secrétaire de séance

